# Accessibilité des cabinets
## La marche à suivre

2015 était la date limite prévue par la loi pour rendre accessible les établissements recevant du public. L'élaboration d'un **agenda d'accessibilité programmée** (Ad'Ap) va permettre à tous les gestionnaires et propriétaires de ces établissements de se mettre en conformité et d'ouvrir leurs locaux à tous.
L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.
Rendez-vous sur **www.accessibilite.gouv.fr** pour toutes les informations sur l'accessibilité et l'Ad'Ap.

#accessibleatous
AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

**ETABLIR UN DIAGNOSTIC : auto-diagnostic ou par un professionnel**

**En conformité avec les règles d'accessibilité au 31/12/2014**

**Il vous suffit alors d'adresser à la préfecture concernée par le cabinet une attestation sur l'honneur attestant de l'accessibilité de vos établissements avant le 28 février 2015. Une copie de l'attestation sera adressée à la mairie de la commune d'implantation.**

**PAS en conformité avec les règles d'accessibilité au 31/12/2014: vous avez 3 ans pour réaliser les travaux, il faut donc élaborer un Ad'Ap**

**Si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ou permis d'aménager Procurez-vous la demande d'autorisation de travaux Cerfa n°13824*03 en complétant la partie Demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période**

**Si les travaux sont soumis à permis de construire ou permis d'aménager Procurez-vous le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité de votre établissement en complétant la partie Demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période**

**Renseignez le document, et notamment :**
- **le descriptif du bâtiment,**
- **la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation aux règles d'accessibilité,**
- **le phasage des travaux sur chacune des années,**
- **les moyens financiers mobilisés.**

**Déposez le dossier auprès de la mairie d'implantation de l'établissement avant le 27 septembre 2015. 4 mois après dépôt du dossier (complet),sans réponse négative de l'administration, l'Ad'AP est validé.**

**Après l'approbation, mettre en œuvre, dans le respect du calendrier, les travaux de mise en accessibilité.**

**Informez le Préfet (direction départementale des territoires) et la commission pour l'accessibilité du lieu d'implantation du cabinet (mairie) que votre ERP est aux normes.**

Patrick COUNY

## 96 000 visiteurs sur le blog du Conseil !

Ouvert depuis **10 ans**, ce blog reste le moyen de retrouver la vie du Conseil au jour le jour.

Nous recevons une trentaine de visiteurs par jour.
173 000 pages y ont été lues, réparties en plus de 1115 articles, petites annonces et liens

Il est complété par le site officiel : http://cdo49.ordremk.fr

La venue de Mme PAUGAM nous a permis de lui redonner vie depuis juin et vous y trouverez entre autre nos petites annonces ainsi que la **liste des remplaçants** en activité sur le département.
1500 visiteurs s'y sont précipités.